

Département
de la COTE D'OR

Arrondissement de
BEAUNE

Convocation du
28 juin 2022

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DES AGGLOMERATIONS DE BEAUNE,
NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2022 – 18H

PRESENTS :

PRESIDENT : Pierre BOLZE

Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :

Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BROUANT, Jean-Claude BROUSSE, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Gérard GREFFE, Philippe JACQUELIN, Michel QUINET, Denis THOMAS, Jean-Christophe VALLET.

Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Philippe BALIZET, Jacques BARTHELEMY, Olivier BAYLE, Gilles CARRE, Valérie DUREUIL, Pascal GRAPPIN, Hubert POUULOT, Philippe RUPIN, Dominique VERET.

EXCUSES :

Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :

Sandrine ARRAULT, Céline DANCER, Sylvain JACOB, Sébastien LAURENT, Pascal MALAQUIN, Jean MAREY, Jean-Pascal MONIN, Rémy MORIN, Gérard ROY, Didier SAINT-EVE, Alain SUGUENOT, Guy VADROT.

Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Pascal BORTOT, Michel CADOUX, Alain CARTRON, Christophe LUCAND.

POUVOIRS :

- Pascal BORTOT a donné pouvoir à Hubert POUULOT
- Michel CADOUX a donné pouvoir à Gilles CARRE
- Céline DANCER a donné pouvoir à Denis THOMAS
- Christophe LUCAND a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN
- Alain SUGUENOT a donné pouvoir à Pierre BOLZE

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/22/10 – ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT
REVISE**

Exposé des motifs par le Président :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a pour but de fixer les grands principes de l'aménagement du territoire pour les prochaines années en intégrant les politiques nationales, régionales et départementales. Il vise à assurer un développement cohérent du territoire et définit des objectifs et orientations à destination des documents d'urbanisme de rangs inférieurs et des projets d'aménagement structurants.

Le SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges a été approuvé par la délibération C14/01 du 12 février 2014.

À la suite de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, a conduit à un élargissement du périmètre du SCoT.

Les Communautés de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, du Sud Dijonnais et de Gevrey-Chambertin ont fusionné et ont créé la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

Les Communautés de communes du Sud Dijonnais et de Gevrey-Chambertin étaient couvertes par les dispositions du SCoT du Dijonnais. Une même intercommunalité ne pouvant être couverte par deux SCoT distincts, la nouvelle Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a fait le choix, par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2017, d'intégrer le SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges.

Par ailleurs, la commune de Change (Saône-et-Loire) a rejoint la Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud.

32 communes ont ainsi intégré le périmètre du SCoT. Elles ne sont cependant pas couvertes par les dispositions du SCoT approuvé en 2014 et sont donc soumises au principe d'urbanisation limitée. Par conséquent, le Syndicat Mixte a souhaité réviser le SCoT, par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2017, afin d'intégrer ces communes dans son périmètre.

Rappel des objectifs poursuivis

Il ne s'agit pas de bouleverser l'équilibre général et les fondamentaux du SCoT adopté en 2014 mais de permettre avant tout à l'ensemble des communes, à la suite des fusions et regroupements territoriaux, d'être couvertes par ses dispositions. La révision permet par ailleurs de prendre en compte les nouvelles modifications législatives et réglementaires intervenues depuis 2014 et offre l'opportunité d'amender certaines dispositions qui, à l'usage, ne paraissent pas complètement adaptées.

Le cadre initial défini lors de l'élaboration du SCOT demeure inchangée. Il permet de réaffirmer des valeurs collectives partagées qui s'inscrivent pleinement dans les principes d'un urbanisme durable :

- Coordonner au sein du territoire les actions à mener en matière d'aménagement en veillant à la cohérence des politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, d'investissement et d'équipements ;
 - o Protéger et valoriser un patrimoine et un environnement de qualité ;
 - o Préserver le patrimoine et protéger les paysages, les espaces agricoles et naturels ;
 - o Valoriser le cadre de vie et l'environnement ;
 - o Lutter contre l'étalement urbain ;
 - o Développer les modes de déplacement économes en énergie.
- Garantir un aménagement et un développement durable du territoire :
 - o Contribuer à un développement harmonieux du territoire et à l'équilibre entre espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux ;
 - o Organiser un développement urbain maîtrisé et respectueux du territoire ;
 - o Anticiper les mutations futures.
- Développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité des territoires :
 - o Favoriser le développement économique ;
 - o Poursuivre une stratégie de développement économique diversifié et veiller à l'équilibre de l'offre commerciale ;
 - o Encourager la revitalisation des centres-villes ;
 - o Renforcer le développement touristique, notamment en encourageant le développement d'un tourisme « vert ».

- Élaborer un projet de développement cohérent, solidaire et équitable des territoires :
 - o Favoriser la diversité de l'habitat ;
 - o Renforcer la capacité d'accueil des populations nouvelles ;
 - o Favoriser l'emploi ;
 - o Compléter et développer les équipements et les services ;
 - o Organiser le déplacement des personnes et renforcer les transports en commun.

La révision consiste, dans le respect de ce cadrage général et dans un objectif de réduction de la consommation foncière notamment, à :

- Redéfinir l'armature territoriale eu égard au nouveau paysage intercommunal tel que défini par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et aux équilibres territoriaux présentés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) ;
- Redéfinir, sur l'ensemble du périmètre, en cohérence avec les tendances observées, les prévisions démographiques et les besoins en consommation du foncier subséquents liés aux logements, aux services, aux activités, aux commerces, ... ;
- Définir, au regard de cette nouvelle armature multipolaire territoriale et des prévisions démographiques, les objectifs chiffrés de production de logements en veillant à la qualité du bâti et à son intégration dans le paysage ;
- Assurer la couverture par les dispositions du SCoT de l'ensemble du nouveau périmètre ;
- Permettre le déploiement, sur l'ensemble du périmètre, des outils de préservation liés à l'inscription des Climats du Vignoble de Bourgogne sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;
- Adapter le développement commercial et économique aux enjeux et mode de fonctionnement du territoire ;
- Assurer la mise à jour du SCoT au regard des nouvelles dispositions législatives, réglementaires et des nouveaux schémas régionaux approuvés ou en cours d'élaboration (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation -SRDEII-, SRADDET, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée -SDAGE-, ...).

Présentation des modalités de la concertation mises en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer

Les modalités de concertation ci-dessous ont été définies dans le cadre de la révision du SCoT :

- La mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche du SCoT et d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Ces documents devant être consultables au siège du Syndicat Mixte et aux sièges des EPCI membres, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;
- La mise à disposition du Porté à Connaissance et de la note d'enjeux de l'État au siège du Syndicat Mixte et aux sièges des EPCI membres, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;
- La présentation de l'état d'avancement de la procédure sur les sites internet des EPCI membres du Syndicat Mixte ;
- L'organisation d'au moins deux réunions publiques au siège du Syndicat Mixte, pour présenter le projet de SCoT avant son arrêt ;

- La tenue d'une exposition publique au siège du Syndicat Mixte afin de retracer l'état d'avancement de la procédure ;
- Une information régulière dans les bulletins municipaux et communautaires.

Comme cela apparaît dans le bilan de la concertation, ces modalités ont été respectées. Les documents ci-dessous ont été réalisés en complément :

- Production de trois livrets d'information sur le SCoT, à chaque étape du projet (Diagnostic, PADD, DOO), diffusés aux maires ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées.
- Parutions d'articles de presse présentant des éléments de contenu sur le projet, notamment en août et en novembre 2021.

Dans le cadre des réunions publiques qui se sont tenues en octobre 2021, la population a pu s'exprimer sur le projet de SCoT. Malgré une participation aux réunions modeste, de nombreux sujets ont été abordés : environnement, paysage, services, mobilités, logement, développement économique. Le détail des échanges est présenté dans le bilan de la concertation.

Les contributions du public, tout en confortant les orientations générales du projet, ont permis d'enrichir le projet de SCoT révisé sur les thématiques abordées dans le cadre de la concertation.

Enfin, tout au long de la procédure et à chaque étape clé (élaboration du diagnostic, du PADD et du DOO) ont été réalisés des ateliers avec les élus, des réunions du bureau et du comité, des réunions avec les personnes publiques associées et les élus communautaires comme cela est détaillé dans le bilan de la concertation.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT s'est tenu lors de la séance du conseil syndical du 28 octobre 2019.

Suite aux élections municipales de 2020, et l'élection des nouveaux élus du Syndicat Mixte en conséquence, il était nécessaire de présenter à nouveau et retravailler certains aspects du projet de PADD. C'est pourquoi, le PADD a fait l'objet d'un deuxième débat qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 03 mars 2021.

Le projet issu de ces débats a permis de faire émerger le nécessaire accompagnement sur le volet logement de la dynamique économique du territoire (implantation d'entreprises, taux de chômage, nécessité d'hébergement des salariés, ...), le renforcement de la prise en compte du périmètre UNESCO dans le cadre des projets d'aménagement et la préservation de la qualité et du cadre de vie.

Le projet de SCoT révisé

Le dossier de SCoT joint à la délibération comporte :

- Le rapport de présentation comportant l'état initial de l'environnement, le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale et la justification des choix ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec ses cartes déclinant les objectifs, qui intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Ceci étant exposé,

Suite aux discussions qui ont eu lieu lors de la séance, des amendements ont été proposés afin de clarifier la définition du calcul de la densité du DOO de la manière suivante (texte ajouté souligné) :

- p 66 :

« L'enveloppe foncière s'appuie sur une densité brute et comprend tous les aménagements liés à la production de l'offre d'habitat : emprise parcellaire des bâtiments, espaces collectifs ou privatifs associés, espaces réservés aux voiries, réseaux et autres espaces publics compris (hors espaces verts collectifs et espaces publics non artificialisés) »

- p 69 :

« La densité est une densité brute, intégrant les espaces réservés aux voiries publiques, aux réseaux et aux autres espaces publics. Les espaces verts collectifs (vergers, parcs, jardins...) et les espaces publics non artificialisés sont exclus du calcul pour ne pas pénaliser leur présence dans les programmes des opérations. »

- p 72 :

« Afin de conserver un cadre de vie de qualité, les documents d'urbanisme peuvent identifier dans le zonage ou dans les OAP des espaces verts collectifs (jardins, vergers, parcs...), à protéger ou à créer, en particulier à proximité des secteurs accueillant un développement ou une densification résidentielle. Ces espaces verts, inconstructibles, et les espaces publics non artificialisés ne seront pas comptabilisés dans le calcul des moyennes de densité. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 2 octobre 2008 délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin et les arrêtés des 24 mai 2017 et 5 décembre 2017 actant le nouveau périmètre du schéma de cohérence des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges,

Vu la délibération du Comité syndical du 14 septembre 2017 prescrivant la révision du SCOT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu le 03 mars 2021,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de SCoT annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir décidé de la mise en délibération des amendements présentés en séance visant à clarifier le calcul de la densité du DOO tels qu'exposés ci-avant,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ARRETE** le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **ARRÊTE** le projet de schéma de cohérence territoriale révisé, intégrant les amendements proposés ci-dessus, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,

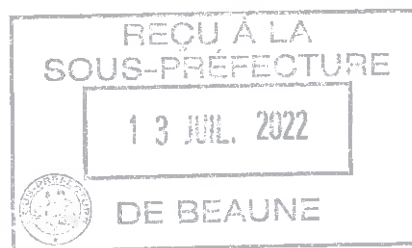
La présente délibération ainsi que le bilan de la concertation et le projet de SCoT révisé, seront transmis pour avis aux personnes publiques et organismes dont la consultation est prévue par l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'autorité environnementale compétente.

À l'issue de ces consultations, ce projet de schéma sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme,

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte et dans les mairies des communes et au siège des groupements de communes membres du syndicat conformément aux dispositions de l'article R. 143-7 du Code de l'Urbanisme.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

PIERRE BOLZE,
Président du Syndicat



*Affiché le 13 juillet 2022
Mis en ligne le 13 juillet 2022*